



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

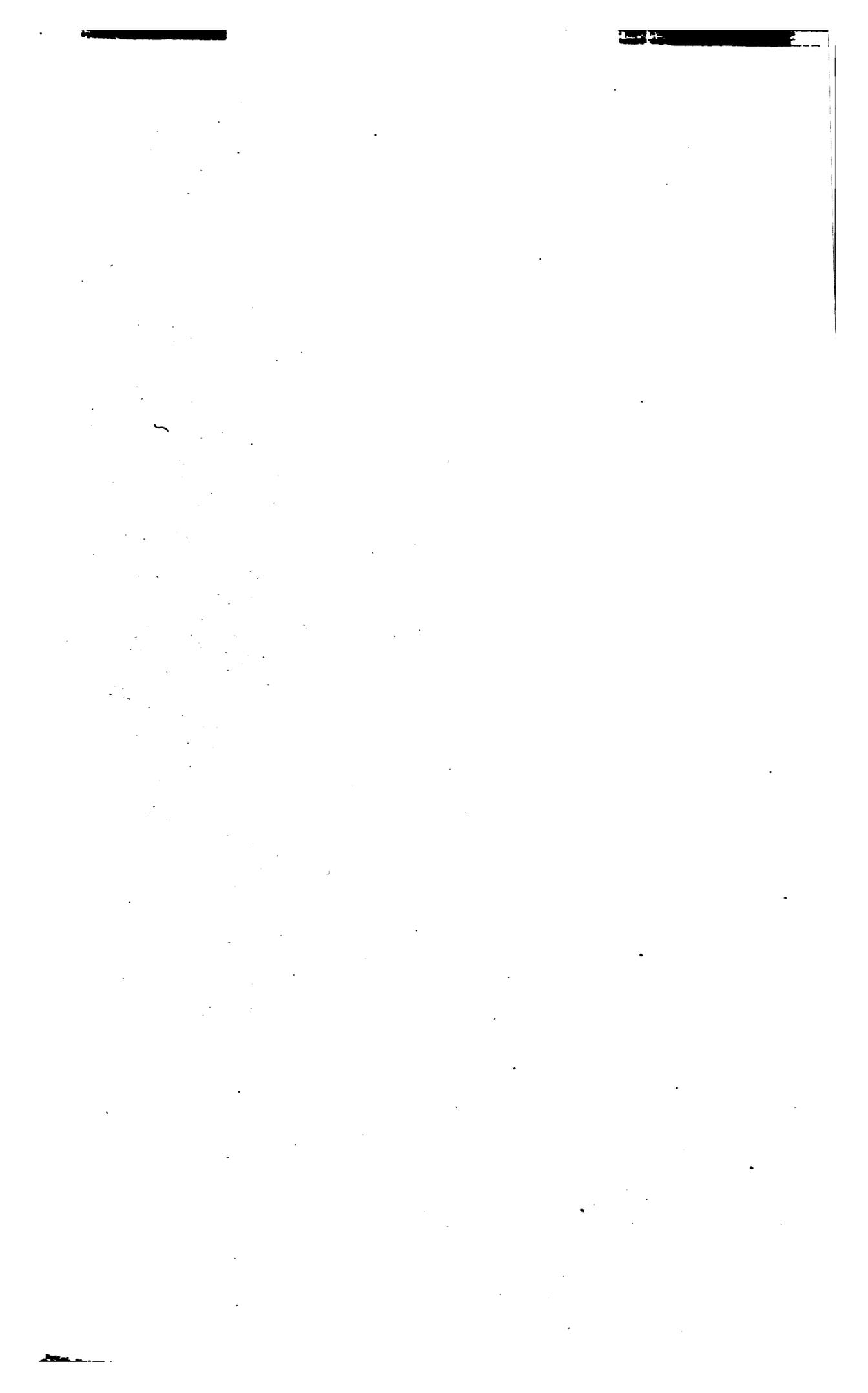
Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



UNE ASSOCIATION
D'IMPRIMEURS
ET DE
LIBRAIRES
DE PARIS

RÉFUGIÉS A TOURS AU XVI^e SIÈCLE

JAMET METTAYER. — MARC ORRY. — CLAUDE DE MONTRÉUIL
JEHAN RICHER. — MATTHIEU GUILLEMOT. — SÉBASTIEN DU MOLIN
GEORGES DE ROBET. — ABEL LANGELLIER



TOURS
IMPRIMERIE ROUILLÉ-LADEVÈZE
M DCCC LXXVII

250. h. 108

UNE ASSOCIATION
D'IMPRIMEURS & DE LIBRAIRES
DE PARIS

Nous avons aussi tenu à honneur, comme Tourangeau et comme imprimeur à Tours, d'imprimer et d'éditer l'opuscule de M. GIRAUDET.

Il nous reste à remercier l'auteur de nous avoir permis de nous associer, par l'exécution typographique, à un travail dont ne manqueront pas de lui savoir gré tous ceux qui s'occupent des origines de l'Imprimerie.





AU commencement de l'année 1589, Henri III, voyant son autorité méconnue dans la plus grande partie de la France, jugea la ville de Tours digne de ses bonnes grâces par la fidélité qu'elle lui avait témoignée, au milieu de ce délaissement général. Désirant lui donner une marque de sa

du Parlement au sein de notre ville, une foule considérable de prélats, de gentilshommes et de « gens de métier » attachés à leur service, de magistrats, de riches bourgeois accoururent de tous les coins de la France chercher un refuge plus assuré contre les excès de la guerre civile sans cesse renaissante. Le fanatisme homicide, en détruisant le dernier des Valois, loin de rétablir l'ordre si désiré, enfanta de nouveaux troubles plus cruels encore, et l'avènement de Henri IV ne fit qu'ajouter au désordre général.

Pendant que les Ligueurs continuaient leurs déplorables violences jusqu'aux portes

période quinquennale, recueillit dans les événements dramatiques qui ébranlèrent le pays tout entier. Un monde nouveau, une société nouvelle, sortit de cette commotion d'idées qui dure encore et qui explique les haines ou les affections passionnées des historiens pour cette seconde moitié du XVI^e siècle, pleine d'enseignements profitables à notre génération.

Le puissant intérêt qui s'attache à cette époque d'agitation et de scepticisme nous a engagé à fouiller avec persévérance les « notes et minutes » des notaires contemporains dans le but de compléter notre histoire locale, et nous avons

Claude de Montre'œil (*note* iv); Sébastien Du Molin (*note* v); Mathieu Guillemot (*note* vi); Georges de Robet (*note* vii); Marc Orry (*note* viii), tous imprimeurs et libraires parisiens bien connus des amateurs de livres rares et curieux, se voyant réfugiés à Tours depuis plus de deux ans, au milieu d'événements très-défavorables à la culture des lettres et à la vente des livres, se réunissent en association. Leurs statuts, probablement imités de ceux d'une compagnie analogue dite de la Grand-Nave, ou de la Grand-Navire, fondée à Paris en 1586 (*note* ix), ne sont autre chose que l'acte de société

d'Amboise (*note* XIV), l'*Histoire de nostre temps*, du même auteur (*note* XV), les *Épistres de Senecque* (*note* XVI), etc.

La durée de l'association est fixée à deux années entières, commençant au 1^{er} octobre 1591, pour prendre fin au 1^{er} octobre de l'an 1593.

La compagnie, administrée au début par Jean Richer, devait l'être, à tour de rôle, par chacun des associés, pendant l'espace de deux mois. L'Administrateur avait pour mission, pendant la durée de son exercice, de veiller aux intérêts de la compagnie et de lui rendre compte de tout ce qui avait été confié à ses soins, tels

la société, pendant deux heures, afin d'y distribuer les livres demandés par les marchands libraires et de recevoir en échange des billets revêtus de leurs signatures.

Quant au fonctionnement financier de l'association, son mécanisme rappelle celui des sociétés commerciales anonymes de nos jours. Le fonds social était inégalement partagé entre les sept associés; ainsi deux d'entre eux, Sébastien Dumolin et Mathieu Guillemot, ne représentaient qu'une seule part de la mise en commun; les cinq autres jouissaient de leur portion respective. Les apports des sociétaires ne semblent pas

la condition expresse de le renfermer dans le coffre avec les billets des libraires et la banque de la société; l'administrateur le transmettait à son successeur, lors de la reddition du compte général de sa gestion en présence des autres associés.

Les détails relatifs au prix et à l'espèce des papiers employés pour l'impression des livres que nous avons mentionnés plus haut, méritent également une attention particulière.

La rame de grand papier *Bâtard*, ainsi nommé par rapport à sa qualité, valait un écu deux tiers, c'est-à-dire environ trente francs, en pouvoir actuel de l'argent.

pendant cette période historique : ainsi s'explique l'utilité de ces compagnies d'imprimeurs et de libraires créées dans le but de supporter en commun des frais si onéreux (*note xvii*).

La nécessité de fonder des associations ne se fait pas seulement remarquer dans l'industrie typographique ; nous avons rencontré, en fouillant les minutes des notaires, un grand nombre d'autres actes de société intervenus entre des brodeurs, des orfèvres, des armuriers, des musiciens, des fabricants de draps d'or et de soie. C'est là un fait notable et qui mérite d'être signalé.

marchés avec la compagnie de Tours. Nous regrettons vivement que Langellier n'ait pas cru devoir spécifier dans l'acte notarié dont nous donnons plus loin un extrait (*note XVIII*), la liste détaillée des « livres à plein mentionnez et décrits « en une feuille de pappier paraphé par « le notaire. » Si l'acte a été conservé, la feuille est bien probablement perdue, et nous ne doutons pas qu'elle contint de précieuses indications bibliographiques.

Disons, en terminant ce rapide exposé, quelle délicate et courtoise attention avait fait choisir à cette compagnie d'imprimeurs les armoiries de la ville de Tours comme



LE sixiesme jour d'octobre, l'an mil
cinq cens. quatre vingts & unze, par
devant Charles Bertrand, notaire
royal à Tours, furent présens personnellement
establis & soubmis, honorables hommes

Jamet **METTAYER**, imprimeur du Roy;

Claude **DE MONTRE'ŒIL**;

Georges **DE ROBET**;

Marc **ORRY**;

Sébastien **DU MOLIN**;

Matthieu **GUILLEMOT**;

Jehan **RICHER**;

Compaignye & Affociation pour le temps & espace de deux ans entiers durans , à commancer du premier jour du présent moys d'octobre, année présente, & qui finiront à pareil jour de l'an mil cinq cens quatre vingtz treze; laquelle Compaignye & Affociation pour le temps durant icelle & chacun d'eulx & chacun endroit foy, promectent entretenir & garder en tous ses points particuliers cy aprez declarez.

Et lesquelz sus nommez entrent en ladicte Compaignye & Affociation chacun pour sa part & portion, laquelle est départye entreulx en six parts & portions comme sensuyt.

C'est assavoir que le dict Jamet Mettayer, Claude de Montrœil, Georges de Robet, Marc Orry, chacun d'eulx pour une sixiesme partie; Sébastien du Molin & Matthieu

Trente quatre rames pappier au petit pot, achapté quarante huit fols la rame, lesquelles trente quatre rames se montent à vingt sept escus douze fols.

Quatre vingts quatorze rames pappier espagnol gros uny, lequel a esté achapté vingt sept fols la rame, lesquelles se montent à quarante deux escus dix huit fols.

Sept cens quarante neuf *Instructions des Finances*, lesquelles ont été achaptées fix fols trois deniers pièce, lesquelles se montent & reviennent à soixante dix huit escus sept fols troy deniers.

Neuf cens *Stilles de la Court de Parlement*, lesquelles ont été achaptez fix fols piece, se montent & reviennent à quatre vingts dix escus fol.

Plus, ledict Marc Orry debvra fournyr

part & portion la somme de soixante quatorze escus sol dix neuf sols deux deniers.

Tous lesquels papiers & livres cy dessus déclarez, les dessusdicts ont dict avoyr esté mys dans une chambre, laquelle est louée pour cest effect à ladicte Compaignye.

Consentent & accordent les dessusdicts ensemblement que ladicte chambre & présente Association soyt gérée & administrée par l'un d'eulx, deux mois durant, & puis l'autre administrera chacun à son tour & par ordre jusques à ce que eulx tous six ayent icelle gérée & administrée, chacun en son rang & ordre, durant le temps desdictes deux années, de ladicte Compaignye & Association.

Pendant les deux premiers moys de ladicte administration de ladicte chambre, le sort

conter le pappier & le bailler aux imprimeurs par chaque sabmedy de la sepmaine ce que il en faudra employer pour la sepmaine fuyvante. Et en en faifant retirer de l'imprimeur les formes & feuilles que il aura faictes la sepmaine de precedant, les faire apporter en ladicte chambre; & lors que il y aura quelque livre parachevé d'imprimer, le faire affembler, collacionner, empiller, emballer & empacqueter bien & convenablement, & ce que pour raifon des menus fraiz, mifes & despences que il pourra faire pour ladicte Compaignye durant le temps de fon adminiftration, en fera remboursé en fin des deux moys en rendant fon compte.

Sera tenu ledict adminiftrateur, durant le temps de fon adminiftration, fe tenir en ladicte chambre deux heures par deux divers

chambre durant les deux heures dudict jour de sabmedy.

Sil survyent quelque difficulté durant ladicte administration, ledict administrateur fera tenu en advertir la Compaignye & chacun d'eulx, soyt en leur logis ou boutique, ou le dira à aucuns de leurs serviteurs ou domesticques, affin de eulx trouver en ladicte chambre aux heures susdictes, & ledict advertissement faict sans aucun deffault de sy trouver, & ceulx qui se trouveront, pourveu que ilz soient jusques au nombre de quatre, pourront refouldre entreulx tout ainfy comme silz estoient tous ensemble, & toujours l'oppinion de plus de voix fera suyvy.

Ledict administrateur tiendra pareillement le Journal des affaires de ladicte Compaignye, pour tenir compte de tout ce qui se fera, sans que il le transporte aucunement à son logis; ni

ledict Mettayer, cinquante; de Montreul, cinquante; de Robet, cinquante; Moulin & Guillemot, cinquante; Richer, cinquante, & Orry, cinquante; desquels iceulx ne feront tenus rendre compte ni payer, ains feulement l'escrire & figner sur le pappier dudict administrateur, & lors que ilz en reviendront prendre par tillets, ce que ilz en prendront, feront tenus de le payer à l'administrateur lors que il rendra son compte, qui fera toujours en fin des deux moys de sa charge, & les redevables payeront au prix de la vente, sauf le rabat qui leur sera faict de quinze pour cent.

Et pour le regard de l'impression desdicts livres, lesdicts Mettayer & Richer cy dessus dictz nommez promectent ensemblement les imprimer aux prix cy deffoubz declarez, felon les lettres que ilz auront, affavoyr : la journée

Promectent lesdictz affociez ensemblement & l'un à l'autre, que de tous les livres qui auront plus de six feuilles lesquels auront ja esté imprimez ou qui s'imprimeront hors ceste ville ou hors du royaume, d'icy à deux ans, de ne les faire réimprimer sans préalablement en avoir adverti ladicte Compaignye si elle trouvera bon de les faire réimprimer ou non.

Et auffi tous les livres qui s'imprimeront cy après pour ladicte Compaignye auront, à la première page, la marque d'icelle qui fera les armoiries de ceste ville de Tours avec le millefime, sans y mettre tous leurs noms ensemblement.

Et s'il plaife à Dieu que en fin des deux ans ils veoyent avoir du proffict, le partiront ensemblement, chacun selon sa part & portion; & sil advient perte, de laquelle Dieu les

ce fera asssemblée avec les héritiers, & feront ung conte général entreulx pour veoyr leur part & portion que il leur pourra appartenir. Et sil est deu des deniers comptans, leur en fera baillé leur part & portion. Comme aussi, si ladicte Compaignye doit, payeront aussi selon leur part & portion, selon ce que chacun d'eulx pourra debvoyr.

Et pour le regard du pappier & livres imprimez qui feront lors en la Compaignye, leur fera payé ledict pappier au pris que il leur aura cousté a l'amplette; & quant aux livres imprimez aux prix & à raison dudict pappier & impression comme l'on verra que il aura esté payé par le Journal de ladicte Compaignye, & pour leur proffict, on leur baillera douze deniers pour livre selon que la somme se pourra monter.

Jamet Alffort

Richer



Signature de
DROBIT

Marr. Dmy
Marteau Guillémor

Du Molin

Amonte'is

Langelier



APPENDICE



NOTE I. — Sous aucun des règnes précédents l'imprimerie et la librairie n'avaient encore reçu une telle impulsion et n'avaient concouru à remplir un rôle politique si important.

On composerait un volume avec la longue et fastidieuse énumération de toutes les publications répandues en quantité par les diverses factions politiques de l'Union, de la Ligue et de la Réforme. Il nous suffira de rappeler ici que le plus célèbre de ces livres, la « Satire Ménippée, »

NOTE II. — JAMET METTAYER (*Jametus Messorius*, *Metaierus seu Messor*) est le plus célèbre des imprimeurs de ce nom qui se soient illustrés pendant la seconde moitié du XVI^e siècle et le commencement du XVII^e siècle ; il avait pour marque une fleur de lys surmontée d'une couronne, avec cette épigraphe latine : *Arte omni præstantior*. C'était aussi la marque de son frère Jean, imprimeur du roi pour les mathématiques.

Mattaire (*Annal. typograph.*, t. III) hésite sur l'orthographe du nom de ces habiles imprimeurs, qu'il écrit Mestayer ou Metayer ; le regrettable M. A. Firmin Didot semble partager ce doute et écrit SAMUEL MATTAYER (*Encyclop. mod.*, t. XXVI, p. 803), estropiant à la fois le nom et le prénom de ce personnage. En présence des signatures orthographiées par Mettayer lui-même et dont nous avons reproduit plus haut le fac-simile, il nous semble impossible d'hésiter sur ce point.

Après l'assassinat d'Henri III, Mettayer, dont les presses avaient servi plus d'une fois à répandre de

& livraison faite par ledi^{ct} Mettayer audi^{ct} Bouguereau de deux presses garnyes de toutes leurs ustanciles, formes & toutes sortes de lettres appartenantes à imprimer, appartenant audi^{ct} Mettayer & estant en ceste ville de Tours, en ce compris les livres & pappiers aussi à icelui vendus & livrés par ledi^{ct} Mettayer audi^{ct} Bouguereau fus nommé.

« Ledit Bouguereau acceptant déclare, recognoit & confesse estre véritables & desquelles presses garnyes pour imprimer & livres & pappier, sur quoi ledi^{ct} Bouguereau s'est tenu content & en a quitté & quitte ledi^{ct} Mettayer comme aussi par ces presentes ledi^{ct} Mettayer a cédé & transporté audi^{ct} Bouguereau ce acceptant le droit des privilleges par lui obtenus du Roy pour imprimer le *Coustumyer* de ce pays & duché de Touraine, selon & ainsi que ledi^{ct} Mettayer eust peu & pourroit faire & y a en tout mis & subrogé le di^{ct} Bouguereau en son lieu & place comme en sa propre chouse, le tout pour & moyennant la principale somme

rue de la Scellerie, paroisse Saint-Saturnin (actuellement rue de l'Ancienne-Intendance). Cette maison lui était louée par « noble homme Nicolas de Nancel (médecin ordinaire de l'abbessé de Fontevrault), à raison de 83 escus ung tiers par année. » Sa « boutique de librairie estoit au cloître ès galleries de l'abbaye Saint Jullien, en entrant par la Grande Rue. »

Nous ajouterons encore, pour compléter nos renseignements sur la famille Mettayer, un document recueilli dans les registres de l'état-civil de Tours :

« Le 4^e janvier 1591, fut baptisé Daniel, fils
« de maistre Pierre Mettayer, imprimeur, & de
« Marguerite Bernard, sa femme; parrein, Jamet
« Mettayer, imprimeur du Roy, & marreine,
« damoiselle Marie Verforis, femme de noble
« homme François de Vertamon, conseiller au
« Parlement. »

(*Reg. de la paroisse S.-Saturnin, t. II.*)

« Briffet, gentilhomme tourangeau ; » puis, deux Traités devenus fort rares aujourd'hui, l'un intitulé : « De l'origine, vérité & ufance de la « loy falicque fondamentale & confervatrice de « la monarchie françoife, par Jean Guyard de « Cheezray, » et l'autre : « Traité de l'origine, « ancienne noblesse & droictz royaux de Hugues « Capet, roy de France, fouche de nos roys « & de la maifon de Bourbon. »

Plus tard, ils impriment, en 1592, « le Miroir « des Rebelles, de Daniel Drouin, fieur de « Bel-Endroiçt, loudunois, » ouvrage d'histoire et de politique, traitant de l'excellence de la majesté royale et de la punition de ceux qui se sont « eslevez contre icelle, avec la louenge de ceulx qui ont préféré l'honneur de leur Roy & l'utilité de la Patrie à leur propre vie. »

NOTES V ET VI. — « Le 1^{er} septembre 1592, SÉBASTIEN DU MOLIN & MATTHIEU GUILLEMOT,

Tours, et c'est là que, pendant deux ans, nos deux libraires associés exercèrent leur profession.

Au moment de quitter notre ville, pour regagner Paris avec les autres libraires et imprimeurs, Du Molin, qui venait d'épouser la fille d'un maître tapissier tourangeau, nommé Motheron, se décida à fixer sa résidence à Tours, où il loua une maison le 24 juin 1594, rue Neuve (aujourd'hui rue Saint-François), paroisse Saint-Saturnin, et y établit une imprimerie. A dater de son mariage, les livres qu'il édita furent signés Sébastien Molin, et non Sébastien Du Molin. Nous n'avons pu découvrir la cause de cette altération de nom.

Parmi les ouvrages qu'il a imprimés, nous citerons : 1° « la Pucelle d'Orléans, restituée par Beroalde de Verville; » 2° « le Restablissement « de Troye avec lequel, parmi les hazards « des armes, se voyent les amours d'Œsione, « fes jaloufies, désespoirs....., » par le même auteur; 3° « Sommaires des vies des hommes « illustres, recherchées dans Plutarque & autres

« Le premier livre des Bergeries de Juliette,
« auquel, par les amours des bergers & des
« bergères, l'on voit les effets différents de
« l'amour ;

« La Diane de George de Montemayor, en trois
« parties, traduites d'espagnol en français par
« Chappuys & Colin. »

Drobet quitta notre ville au mois d'octobre 1594,
après avoir reçu d'Henri IV le titre de son « maître
reliieur. »

NOTE VIII. — MARC ORRY, reçu imprimeur-
libraire en 1588, avait pour marque un lion
rampant regardant les étoiles, avec cette devise : *Ad
astra per aspera virtus*. Cette devise, dit M. Firmin
Didot, a été conservée par ses descendants, qui
devinrent Contrôleurs des finances au milieu du
xvii^e siècle.

Marc, qui jouit d'une réputation méritée,

aussi supposons-nous, avec raison, que l'acte d'association, rédigé à Tours, fut imité ou calqué sur celui de la compagnie de la *Grand-Navire*.

NOTE X. — Les minutes de Charles Bertrand comprennent environ quarante gros volumes reliés en parchemin et un grand nombre de liasses non reliées; elles commencent en l'année 1576 et se terminent en 1610.

Parmi les documents contenus dans cet immense recueil de pièces authentiques, nous avons noté des actes passés au nom : de la reine Marguerite de Navarre; du duc d'Anjou; du duc de Nemours, Henri de Savoie; du duc de Montpensier, Henri de Bourbon. Les familles les plus illustres y figurent également; dans le nombre nous citerons les La Trémoille, les La Rochefoucault, les La Rochejacquelin, les Dampmartin, les Montmorency, les Montgomery, les de Thaix, etc., etc.

Brunet cite une autre édition publiée à Tours, chez Mettayer, par Drobert, ou mieux Drobet, 1593, in-12.

Ces Imitations acquièrent une si grande réputation qu'on les imprimait encore, pour la vingtième fois au moins, en l'année 1767.

NOTE XII. — PHILIPPE DESPORTES, abbé de Thiron (1545-1606), surnommé le Tibulle français, est du petit nombre des poètes du xvi^e siècle agréables à lire de notre temps.

Robert Estienne imprima, en 1573, la première édition de ses premières œuvres, pour le libraire Le Mangnier, de Paris. Notre Association ne semble pas avoir publié ces premières œuvres; nous n'avons retrouvé que l'édition des 150 Psaumes de David, traduits en vers français, petit in-12 imprimé à Tours, par Jamet Mettayer, en l'année 1592. Cette traduction ne manque pas d'un certain

tourangeau, parut pour la première fois chez Loys Cloquemin, à Lyon, en 1582.

Les trois parties réunies forment un petit volume in-12.

L'édition imprimée à Tours, aux frais de l'Association, est signée alternativement soit du nom de Georges Drobet (1592), soit de Claude de Montre'œil (1592).

NOTE XV. — « L'Histoire de nostre temps, soubz
« les règnes des roys très-chrestiens, Henri III,
« roy de France... contenant tout ce qui s'est passé
« tant en France qu'ès autres païs circonvoisins, »
est l'œuvre de Gabriel Chappuys, tourangeau.
D'après Brunet, cet ouvrage a été réimprimé assez
souvent avec d'autres pièces relatives aux affaires
de la Ligue. N'ayant pu nous assurer de l'existence
de cette édition imprimée à Tours, nous nous
contenterons de la recommander à l'attention des
bibliophiles.

homme Gabriel de la Charlonyère, sieur de la Vergne, présent & acceptant, imprimer ung livre en latin intitulé : *Descriptio mundi, sive de Cosmographia*, contenant seize feuilles de pappier escriptes, ensemble des Mélanges poétiques, contenant certaines poésies latynes & françoises qui seront contenues et comprinses dans 4 feuilles d'impression de lettres italiques cicéro.

« Et en considération de ce que deffusdiçt, lediçt s^r de la Charlonyère a promis payer & donner audiçt s^r Mettayer, acceptant, la somme de 20 escus fol pour le total de la diçte impression, surquoy icelluy de la Charlonyère lui a payé dix escus en demy francs par advance, dont acquitté, & fera le surplus, qui est pareille somme, payable lors de l'achèvement de l'impression dudiçt livre; laquelle impression fera faicte dujourdhuy en troys moys prochain venant, et l'impression dudiçt livre estant parachevée, le diçt Mettayer a promis & promet de donner à Gabriel de la Charlonyère deux douzaines d'exemplaires de son livre. »

surplus payable à la livraison des cent Catéchismes
imprimez. »

(*Minutes de Pierre Digoy.*)

NOTE XVIII. — « Le quatriefme jour de novembre 1591, ABEL LANGELLIER, marchand libraire & imprimeur de Paris, faisant de présent sa demeure à Melun & estant presentement en ceste ville de Tours, a confessé avoir fait vencion à Claude de Montre'œil, Jehan Richer, Sébastien Dumolin, Matthieu Guillemot, libraires associez, reffugiez en ceste ville de Tours, tous & chacun des livres à plain mentionnez, inférez & descripts en une feuille de pappier par eulx à ceste fin reproduicte, l'une pour ledict Langellier, vendeur, & aultant en une aultre feuille de pappier par luy délivrée aux achapteurs & par nous Notaire, paraphée en chacune feuille *ne varietur*. Tous lesquels livres ledict Angellier a promis & promet

D'abord, qu'entendait-on par *journée* de Petit Romain à deux formes et de Cicéro à trois formes ?

Donnait-on le nom de journée à la somme de travail qu'un ouvrier ou un groupe d'ouvriers imprimeurs pouvaient exécuter en un jour ? ou bien, la signification de ce mot était-elle appliquée à un certain chiffre convenu de *mille* de lettres, que la tradition ou les Traités de typographie ne nous auraient pas conservé.

Pour résoudre ces doutes, il est nécessaire préalablement de remarquer qu'il s'agit, ici, non pas de marchés passés entre un imprimeur et des particuliers, ainsi que nous en avons relatés à la note xvii, mais d'une convention entre éditeurs et imprimeurs associés. Cela étant, il doit probablement être question du prix de la feuille d'impression composée ou tirée en une journée, de telle sorte qu'en se servant du caractère dit *Petit Romain*, on faisait deux formes par jour, et trois quand on employait le *Cicéro*, qui est d'un corps et d'un œil plus gros. La composition

Quant à l'expression *treize cents et la main*, elle doit se rapporter au chiffre du tirage des feuilles et la main dite de passe, en sus.

Notre habile et consciencieux éditeur ne partageant pas notre opinion, a bien voulu rédiger une note sur cette question, que le lecteur jugera en dernier ressort.

NOTE DE L'ÉDITEUR. — Le mot *journee*, selon nous, ne pouvait s'appliquer qu'à la composition, le tirage, ainsi que nous le verrons plus loin, étant fixé par des nombres précis.

Ce terme de *journee* était donc une mesure de quantité très-fixe et indiquant une somme déterminée de travail (*pour la composition seulement*). Ce mot a dû prendre une signification de quantité, de même que, dans les mesures agraires, le mot *journal* indiquait primitivement ce qu'un homme pouvait faire de travail (labourage) dans une journée, le mot *boissellée* la surface qu'on pouvait

ensemencer avec un boisseau de grain. A mesure que les transactions, les prix débattus pour le travail, les ventes, se sont développés, le *journal*, la *boisselle* sont devenus des mesures usuelles.

Si nous cherchons à préciser la quantité de travail de composition indiquée par ce mot *journée*, nous dirons qu'il devait représenter environ 20,000 lettres actuelles.

L'assimilation faite par le traité entre le *Petit Romain* à deux formes et le *Cicéro* à trois formes, qui nous donne très-approximativement, comme nous le trouvons dans le prix (décomposé plus loin) d'un des ouvrages cités dans le traité, viendrait encore justifier notre interprétation.

Nous en trouvons la confirmation logique dans ce fait que le traité était passé entre imprimeurs et libraires, et que les uns payant avec une valeur fixe, le franc, le travail livré en échange devait aussi être compté sur une base également fixe et non pas sur la journée d'un ouvrier tel que nous le comprendrions aujourd'hui.

Effectivement, si nous décomposons le prix de l'ouvrage dont nous parlons plus haut, et que nous avons sous les yeux, nous trouvons, pour la composition :

En *Petit Romain* : 29 lignes à la page, 29 lettres à la ligne donnent 812 lettres par page; — à deux formes, chaque forme composée de 12 pages, soit 24 pages, = 19,488 lettres ;

En *Cicéro* : 24 lignes à la page, 23 lettres à la ligne donnent 552 lettres par page; — à trois formes de chacune 12 pages, soit 36 pages, = 19,872 lettres.

Ce peu de différence de quantité de lettres, qui peut-être même n'était pas réelle, explique l'assimilation que le traité établissait entre le *Petit Romain* et le *Cicéro*. On peut en trouver la confirmation dans la *Table de Fertel*, page 8, dans son livre intitulé : *la Science de l'Imprimeur*.

Cette quantité de lettres supposerait un prix de 20 à 25 francs de composition, au prix actuel.

Quant au tirage, l'indication de quantité est spécifiée par les mots *treize cents et la main*, la rame étant de 25 mains (625 feuilles), la main étant de 25 feuilles à cette époque; ce qui donnait, avec ce que nous appelons les feuilles de remplacement, le chiffre de 1,350 de tirage, imprimé des deux côtés.

La rame de tirage, imprimée des deux côtés, y compris les passes, se paie aujourd'hui de 3 fr. 50 à 4 fr. 50, suivant le format; ce qui, multiplié par deux ou par trois formes, représente de 8 à 15 fr., au prix actuel.

Nous arriverions donc à un prix de 40 à 42 fr., en pouvoir actuel de l'argent, pour les frais de la composition et du tirage réunis, et qui se rapprocherait de celui fixé par le traité (*sept francs*). N'oublions pas que, d'après C. Leber, la valeur des monnaies au XVI^e siècle, correspondant à la valeur actuelle, a augmenté de six fois à six fois et demie.

Le papier était complètement en dehors de ce prix, et, comme aujourd'hui encore, fourni par les libraires.

Nous avons étudié le plus consciencieusement possible ce que pouvaient être, vers la fin du XVI^e siècle, les conditions économiques de l'imprimerie. Nous avons l'espoir que de savants bibliophiles nous viendront en aide par la recherche de documents détaillés et authentiques qui permettront de connaître les bases réelles de l'industrie typographique à cette époque.



ACHEVÉ D'IMPRIMER

le vingt-cinq juillet mil huit cent soixante dix-sept

PAR

ROUILLÉ-LADEVÈZE

A TOURS

